



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 15 août 2023 à 19 h en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

2023-08-226 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 août 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-227 2. APPEL D'OFFRES 2023-11-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: PLANS ET DEVIS DE LA NOUVELLE CASERNE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	25 points
2. Réalisation du mandat	10 points
3. Expérience du soumissionnaire (dossiers de projets)	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de
motion

3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14 - ZONAGE: MODIFICATION AFIN DE CONSTRUIRE UNE CASERNE DANS LA ZONE P-36

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-14 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36".

2023-08-228 4. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14 - ZONAGE: MODIFICATION AFIN DE CONSTRUIRE UNE CASERNE DANS LA ZONE P-36

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-14 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36".

DE DÉLÉGUER à la directrice des affaires juridiques et greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique sur ce projet de règlement, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de
motion/Dépôt

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 727 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 727 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 899 689 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot" et dépose le projet de règlement.

2023-08-229 6. CONFIRMATION DE STATUT - CAMILLE JULIEN - CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-326 par laquelle madame Camille Julien a été embauchée au poste de conseillère en communication au Service des communications avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Julien a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Camille Julien au poste de conseillère en communication pour le Service des communications qui prend effet rétroactivement au 16 juillet 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-230 7. CONVENTION COLLECTIVE DES BRIGADIERS SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la convention collective des brigadiers scolaires intervenue entre la Ville et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, la convention collective des brigadiers scolaires de la Ville prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-231 8. EMBAUCHE - MARTIN CUERRIER - CHARGÉ DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets au sein des Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Martin Cuerrier, en date du 28 août 2023, au poste de chargé de projets aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Cuerrier pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-232 9. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 1135

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 1135.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de trois jours de l'employé numéro 1135.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-233 10. MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - DEMERS BEAULNE, S.E.N.C.R.L. - CONFIRMATION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail est proposée à la Ville de L'Île-Perrot par l'entremise de Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L. en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001);

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'adhérer à la mutuelle de prévention Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L. pour les deux prochaines années, soit 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait lecture complète de l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, et s'en déclare satisfaite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER l'entente à intervenir avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024.

D'AUTORISER Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L. à signer cette entente au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Ville.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le conseiller en ressources humaines, à signer, au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-234 11. NOMINATION - RENÉ AUCLAIR - CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-154 par laquelle monsieur René Auclair a été embauché au poste de directeur des ressources humaines par intérim;

CONSIDÉRANT le retour au travail de la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en ressources humaines est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE NOMMER monsieur René Auclair, en date du 23 août 2023, au poste de conseiller en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Auclair pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 19 h 06.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 22 AOÛT 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE